

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Objet : Projet éolien des Rimalets aux Grands-Chézeaux et à St Georges-les-Landes

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. D'émettre un avis favorable (par 11 voies pour), concernant la demande d'autorisation unique d'un parc éolien aux Grands-Chézeaux et à St-Georges-Les-Landes.

Objet : Rétrocession d'un ancien bien de section à Champblanc

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire :

1. A vendre une partie de ce terrain soit 3004 m² au prix de 0,10 €/m² au propriétaire de Champblanc qui en avait fait la demande,
2. A signer l'acte de vente et tout document relatif à cette opération.

Objet : Rétrocession d'un ancien bien de section à Le Chiron

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire :

1. A vendre deux parties de terrain, soit la parcelle Z n° 547 pour 229 m² et la parcelle Z n° 549 pour 257 m² au prix de 0,10 €/m² aux propriétaires de Le Chiron qui en avaient fait la demande,
2. A signer les actes de vente et tout document relatif à ces opérations.

Objet : Décision modificative budgétaire – budget Commune

1. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée sur le budget commune.

Objet : Décision modificative budgétaire – budget Eau Potable

1. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée sur le budget eau potable.

Objet : Décision modificative budgétaire – budget Assainissement

1. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée sur le budget assainissement.

Objet : Contrat d'assurance groupe risques statutaires

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accepter la proposition assureurs Collecteam/Yvelin/Amtrust/Acte Vie, pour une durée de contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
2. Le Conseil Municipal autorise le maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Objet : Convention de transition pour l'accompagnement à la prise en charge de l'instruction des actes d'urbanisme (application du Droit de Sols) entre l'état et la commune d'Arnac-la-Poste

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention de transition pour l'accompagnement à la prise en charge de l'instruction des actes d'urbanisme entre l'Etat et la commune.

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation des conteneurs Textile, Linge et Chaussures entre le SYDED, le RELAIS 23 et la commune d'Arnac-la-Poste

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à signer ladite convention entre la commune, le RELAIS 23 et le SYDED.

Objet : Convention de passage pour le chemin de randonnée « Les Chevreuils »

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à signer ladite convention entre la commune, le conseil départemental, la société NBD Farms Vienne APS et Mme MARASI.

Objet : Convention de passage entre la commune et ENEDIS

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention de passage entre la commune et ENEDIS.

Objet : Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. De demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec Collecteam pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
2. D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG de la Haute-Vienne qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Objet : Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des 3 EPCI

- **Article 1** : Le Conseil Municipal décide d'adopter la répartition de droit commun pour la désignation de futurs délégués communautaires qui composeront l'organe délibérant de l'EPCI issu des fusions des 3 communautés Haut Limousin-Basse Marche-Brame Benaize, en application des articles L.5211-6-1 ET L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Article 2** : Au vu de la répartition de droit commun, la commune a droit à 2 sièges au sein de l'organe délibérant du futur EPCI.
- **Article 3** : Des élections seront organisées dans les meilleurs délais en vue de désigner les futurs délégués communautaires.
- **Article 4** : Les articles 1 et 2 de la présente délibération entrent en vigueur dès qu'il sera procédé à leur publication et à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département. L'article 3 entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017 sous condition d'adoption de l'arrêté préfectoral de fusion avant cette date.
- **Article 5** : Le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires.

Objet : Tarifs 2017 des repas servis à la cantine

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. De ne pas augmenter les tarifs des repas cantine pour l'année 2017 et de les maintenir à :
 - 2,08 euros pour les scolaires (tarif à 1 euro pour les enfants dont les parents bénéficient du RSA ou dont le QF est inférieur à 340 € pour une personne seule avec enfants et inférieur à 400 € pour un couple avec enfants). Le QF sera calculé de la façon suivante : ensemble des revenus de la famille (salaires + prestations familiales, etc...) divisé par le nombre de parts (soit 2 + nombre d'enfants) et 3,33 euros pour les adultes.
2. En cas d'absence des élèves, les repas seront décomptés en totalité seulement si l'enfant est absent au moins 4 jours durant la période de paiement (pouvant varier de 4 à 5 semaines).

Objet : Tarifs 2017 de la redevance assainissement

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de fixer le montant de la redevance d'assainissement qui sera mise en recouvrement au cours de l'année 2017 à 65 euros pour les charges fixes par branchement et à 0,47 euros pour le prix au m3 d'eau consommé.

Objet : Tarifs 2017 de la redevance Eau Potable

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de fixer, pour l'année 2017, le prix de l'eau à :
 - Charges fixes par branchement → 43 euros
 - Prix du m3 d'eau consommé → 0,75 euros
 - Location du compteur → 13 euros.

De plus, comme l'année dernière, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que les charges fixes seront facturées en juin et le reste (consommation et location du compteur) en décembre.

Objet : Tarifs 2017 de la garderie

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de maintenir les horaires existants et les tarifs pour 2017.

Objet : Tarifs de la location des salles au 1^{er} janvier 2017

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de maintenir les tarifs de location des salles pour 2017.

Objet : Tarifs de la bascule municipale au 1^{er} janvier 2017

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de maintenir les tarifs de la bascule municipale (tare comprise), à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit (pesées jusqu'à 15 Tonnes : 5 euros et pesées supérieures à 15 Tonnes : 7 euros)

Objet : Mandatement avant vote du budget primitif 2017

1. Considérant qu'il n'y a pas lieu de différer le paiement des sommes dues pour des opérations réalisées, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité le maire à régler les factures correspondant aux dépenses de fonctionnement sur la base du budget précédent et aux dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (non compris ceux afférents au remboursement de la dette). Les crédits nécessaires seront portés aux articles adéquats lors du vote du budget primitif.

Objet : Concours du Receveur Municipal – Attribution d'une indemnité de conseil

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, le Conseil Municipal a décidé à la majorité :

1. De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
2. D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2016,
3. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme RABILLER Catherine, Receveur Municipal,
4. De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Objet : Participation employeur à la protection sociale des agents

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. De continuer à participer financièrement à la protection sociale des agents de la commune tant pour le risque « Santé » que pour le risque « Prévoyance »,
2. D'appliquer le barème et les montants des participations tels qu'ils ont été proposés à compter du 1^{er} janvier 2017.

Objet : Création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver les propositions du premier adjoint, soit le recrutement d'agents recenseurs, selon les modalités suivantes :
 - Création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires,
 - Les agents seront rémunérés à l'indice majoré 323 pour 151,67 heures de travail incluant les frais de déplacement et les demi-journées de séances de formation des 3 et 12 janvier 2017.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

Objet : Désignation d'un coordonnateur communal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De désigner un coordonnateur d'enquête et un suppléant chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune. Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS). Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT. Le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

Objet : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité d'accepter les propositions du 1^{er} adjoint au maire. Les indemnités des : maire, adjoints et conseillers municipaux seront donc portées à compter du 1^{er} décembre 2016 :

- 48 % du maximum autorisé, pour le maire (versée mensuellement),
- 50 % de celle allouée au maire, pour chacun des 4 adjoints (versée mensuellement),
- 6 % de l'indice brut 1015, majoré 821 représentant le maximum autorisé pour les deux conseillers municipaux délégués soit actuellement 229,46 € versés mensuellement,
- 8 indemnités représentant chacune 15 % du maximum autorisé aux 8 autres conseillers municipaux délégués, soit 34,42 € versés mensuellement.

Par suite des délégations consenties et des attributions exercées, les adjoints, les conseillers municipaux délégués concernés par la présente délibération sont :

- Monsieur DUBRAC Pascal (premier adjoint), est délégué à : Bâtiments et patrimoine communaux – Environnement - Voirie (priorité 1) et aux espaces publics (priorité 2).
- Madame CHANTON Amanda (deuxième adjoint), est déléguée à : L'Urbanisme et à la Politique de logement, à la vie économique (priorité 1) et services - Vie économique (Commerce, artisanat, production agricole) et services.
- Madame POUJAUD Brigitte (quatrième adjoint), est déléguée à : Affaires scolaires - Loisirs et vie associative - Relation entre la Commune et le CCAS - Culture et communication.
- Monsieur BREUILLAUD René est délégué aux ordures ménagères.
- Monsieur DRIEUX Jean-Pierre est délégué et chargé de la vie économique (priorité 2).

- Madame CUTARD Fabienne est déléguée au suivi de la vente du lotissement.
- Madame DESMAISON Marguerite est déléguée à l'étude des demandes d'aides et attributions des subventions en lien avec les associations.
- Monsieur GRANDJEAN Lilian est délégué et chargé de la programmation et du suivi des travaux en matière de voirie communale (priorité 1) et de l'entretien et de l'aménagement des espaces publics (priorité 1).
- Madame VINCENT Hélène est déléguée à la gestion des aides et relations avec les structures caritatives locales.
- Madame TRIFFAUT Catherine est déléguée à l'élaboration de la programmation annuelle des activités périscolaires.
- Madame DUPUIS Sandra est déléguée au suivi du site des commerçants et artisans et à la Politique jeunesse et au périscolaire.
- Monsieur BEAUBERT Damien est délégué à l'assainissement.
- Monsieur LAGORCE Loïc est délégué à la production agricole.

Les indemnités de fonction des élus suivront l'évolution des traitements de la Fonction Publique.
Des crédits prévus à cet effet sont imputés au budget communal à l'article 6531.

Objet : Indemnités d'exercice de missions 2016 des agents

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- de revaloriser les coefficients de variation des différents grades,
- de continuer à verser cette indemnité annuellement pour les différents grades,
- que les autres termes de la délibération du 11 novembre 1998 demeurent inchangés.

Objet : Election des délégués du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des 3 EPCI

1. La liste DEVERINES Mariane, DRIEUX Jean-Pierre est élue à l'unanimité.

Objet : Modalités de recherche d'un médecin

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité (10 pour, 1 contre) :

1. De faire appel à un cabinet de recrutement de médecins.

Objet : Convention avec le bureau MEDINOPIA

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité :

1. De retenir le bureau MEDINOPIA,
2. D'autoriser le maire à signer la convention prévoyant les conditions financières suivantes pour un montant total de 12 500 € HT réparti ainsi :
 - 30 % à la signature et à la présentation d'un médecin désirant s'installer sur la commune,
 - 40 % au moment où le médecin sera considéré comme retenu,
 - 30 % dès que la mission sera considérée comme terminée, c'est-à-dire quand le cabinet aura reçu la décision de l'ordre départemental des médecins quant à sa demande d'inscription pour son installation dans la commune.

Objet : Tarifs de location du gîte au 1^{er} janvier 2017

1. Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité les tarifs et les modalités de location suivants, pour 2017 (location week-end = 150 € soit 2 nuits, location basse saison = 280 € la semaine, location moyenne saison = 320 € la semaine, location haute saison = 385 € la semaine, location très haute saison = 420 € la semaine).
2. Le service réservation Vacances Haute-Vienne est autorisé à prélever directement sa commission sur les prix de locations précédents.
3. Les courts séjours sont normalement calculés sur la base du tarif 2 nuits + nuit(s) supplémentaire(s) au prorata du tarif semaine en cours. Ces séjours seront vendus par le Service Vacances Haute-Vienne à Limoges.
4. Possibilité de louer occasionnellement et indépendamment pour 24 heures chaque niveau du bâtiment aux tarifs suivants (1^{er} étage – cuisine = 60 € par jour, 2^{ème} étage – dortoir = 55 € par jour, 3^{ème} étage – dortoir = 30 € par jour).

Fait à Arnac-la-Poste, le 14 décembre 2016

**Le Maire,
Mariane DEVERINES**